N° 29 - SEPTEMBRE 2014

B'Rêves d'ASSOS

LE MAGAZINE DE LA VIE ASSOCIATIVE A BESANÇON

LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION EN 4 ÉTAPES

GROS PLAN

Accueil familles Pergaud

VIE PRATIQUE

Réforme du temps partiel : 24 h minimum par semaine

Centre 1901
service Vie associative
Ville de Besançon

Ville de Besançon

édito

Avec vous, pour Besançon, donnons du sens aux politiques associatives

Les vacances sont souvent synonymes de départ et de changement d'horizons. Mais cette année, par choix ou par contrainte budgétaire, beaucoup d'entre vous seront restés en Franche-Comté cet été. Aussi, nous voulons tout particulièrement remercier les acteurs du monde associatif, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, pour avoir permis à ceux restés à Besançon et à ceux qui y sont venus, d'avoir pu bénéficier d'une haute qualité d'accueil et de nombre d'activités. Cet engagement a participé au rayonnement de notre ville et à la qualité de vie de ses habitants.

A présent tournés vers la rentrée et l'avenir, et malgré un contexte marqué par d'importantes contraintes budgétaires, nous sommes confiants dans le fait que nous saurons passer ensemble ce cap délicat. Cela ne pourra se faire que par un travail en profondeur sur le sens et les valeurs de nos politiques associatives. Sans dénaturer les projets pour lesquels vous nous avez fait confiance, ce défi est à notre portée.

Ce travail a d'ores et déjà été engagé par l'équipe municipale avec les services, mais celui-ci ne saurait se poursuivre sans concertation avec le milieu associatif. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre contact avec nous et à nous faire part de vos réflexions et suggestions sur les politiques mises en œuvre dans le domaine associatif, mais aussi sur leur devenir.

C'est en effet à travers la qualité de vos retours, de nos contributions et de nos échanges que nous conduirons au mieux les politiques associatives afin de faire vivre avec vous, un projet ambitieux.

Jean-Sébastien Leuba,
Adjoint au Maire,
délégué à la Vie des quartiers,
Vie associative, Jeunesse

Jean-Louis Fousseret,
Maire de Besançon,
Président du Grand Besançon

LE CENTRE 1901 EST OUVERT

DU LUNDI AU JEUDI
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

LE VENDREDI
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DU LUNDI AU VENDREDI
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

SOMMAIRE

P2 édito
Avec vous, pour Besançon, donnons du sens aux politiques associatives

P3 actu
Dernières infos du Centre 1901

P4 dossier
La création d'une association en 4 étapes

P6 vie pratique
Réforme du temps partiel : 24 h minimum par semaine

P7 mémo des associations
Vente de boissons par les associations

P8 gros plan sur...
Accueil familles Pergaud

RETROUVEZ LES ACTUS DU CENTRE 1901 EN DIRECT SUR WWW.FACEBOOK.COM/MAIRIEDEBESANCON

B'RÊVES D'ASSOS'
Trimestriel
Centre 1901, service Vie associative de la Ville de Besançon
35 rue du Polygone
25000 Besançon
Tél. 03 81 87 80 82
Fax 03 81 52 42 13
centre1901@besancon.fr
www.besancon.fr/centre1901

Directeur de publication :
Jean-Louis Fousseret
Co-directeur : Jean-Sébastien Leuba
Rédacteur en chef : Nelly Hoang
Comité de rédaction : Service Vie associative
Conception graphique : Céline Boyer
Equipe rédactionnelle : Céline Boyer, Dominique Clidière, Nelly Hoang, Benjamin Monti, Mireille Tilagone.
Photographies : Céline Boyer, Christophe Eyquem, Montre chronomètre de poche E. Belin, Années 1940, Collection Musée du Temps, Ville de Besançon © Pierre GUENAT
Tirages : 2 100 exemplaires
Impression : Imprimerie municipale de la Ville de Besançon sur papier PEFC
Septembre 2014

LE PROGRAMME DES FORMATIONS ASSOCIATIVES

octobre – décembre 2014

Recherche de financement auprès d'une fondation

Identifier les fondations pertinentes pour son projet et sa structure. Élaborer une proposition adaptée aux attentes des fondations. Monter un dossier pour mobiliser des fonds. Établir une relation de confiance avec les fondations partenaires.
Mardi 30 septembre 2014 de 18 h à 21 h. 6 euros.

Initiation à la comptabilité des associations

Connaître les bases des mécanismes comptables et des spécificités associatives. Mettre en pratique la comptabilité dans son association et se familiariser avec les raisonnements de la comptabilité en partie double. Savoir élaborer les documents comptables (budget prévisionnel, compte de résultat et bilan).
Jeudis 2, 9 et 16 octobre 2014 de 18 h à 21 h. 14 euros.

Réussir ses photos

Améliorer ses prises de vue pour réaliser des photos attractives et informatives. Maîtriser les notions : mise au point, exposition, profondeur de champ, vitesse d'obturation. Appréhender l'image numérique : résolution, taille de l'image...
Mercredi 8 octobre 2014 de 14 h à 17 h. 6 euros.

Le reportage photo

Traiter un sujet, raconter un événement, une action, au travers de photographies. Appréhender les étapes du reportage photo : la préparation (contexte du reportage dans son environnement, thèmes, sujets et angles), réalisation sur le terrain, sélection des images.
Mercredis 12 et 19 novembre 2014 de 14 h à 17 h. 10 euros.

Établir un bilan comptable

Situer le rôle du bilan dans les principes de l'analyse financière d'une association et identifier les différents postes. Maîtriser l'élaboration du bilan comptable de son association dans le but d'avoir une meilleure connaissance de son patrimoine et de faciliter les démarches auprès des partenaires (demande de subvention...).
Jeudis 13 et 20 novembre 2014 de 18 h à 21 h. 10 euros.

Les écrits des réunions

Distinguer procès-verbal, compte-rendu et relevé de décisions. Améliorer la prise de notes avec des méthodes efficaces. Rédiger un document synthétique, fidèle et agréable à lire.
Mardi 9 décembre 2014 de 18 h à 21 h.
6 euros.

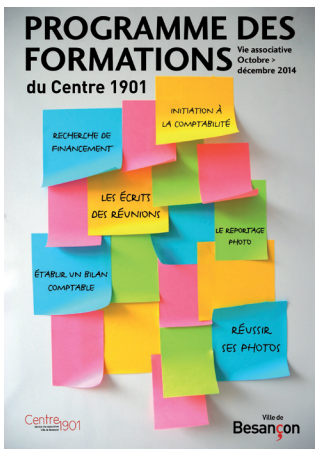

Renseignements et inscriptions

Centre 1901
03 81 87 80 82
centre1901@besancon.fr

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur *www.besancon.fr* > Espace associations > Centre 1901 > Rencontres et formations

RENCONTRES ÉCLAIR BÉNÉVOLAT

Grand Kursaal, vendredi 5 décembre 2014 en soirée.

L'année 2014 a été déclarée Grande cause nationale de l'engagement associatif avec pour point d'orgue la « Journée mondiale de l'engagement » le 5 décembre. Le Centre 1901 et la MJC Palente ont naturellement choisi cette date symbolique pour proposer un rendez-vous inédit aux associations bisontines et aux futurs bénévoles. Nommé habituellement « speed dating », le principe de cette rencontre rapide est simple : quelques minutes autour d'une table pour se présenter... et plus si affinités !
Autrement dit, en langage associatif, l'occasion :
- pour les associations en recherche de bénévoles de se faire connaître et de sensibiliser à leurs actions,
- pour les personnes qui souhaitent donner de leur temps pour une cause particulière d'entrer en contact avec des associations auprès desquelles elles pourraient s'engager,
- pour tous, de trouver « chaussure à son pied ».

Dans le cadre de la préparation de cette soirée, toutes les associations bisontines recevront un questionnaire à compléter en ligne.
Les dirigeants associatifs intéressés par ces « Rencontres éclair » sont invités à contacter le Centre 1901 ou la MJC Palente et ce, avant le 1er octobre.
Un accompagnement est prévu pour les associations participantes.

ATTENTION : Seule une trentaine d'associations sera sélectionnée pour cette 1ère édition. D'autres pourront avoir lieu ultérieurement en fonction du succès rencontré.

Plus d'informations :
> Centre 1901 03 81 87 80 82 ou centre1901@besancon.fr
> MJC de Palente 06 30 98 86 33 ou lepez.florisse@gmail.com

FORMATIONS : À NOTER

Les formations informatiques (Gimp, Scribus, blog...) sont momentanément interrompues dans l'attente d'un intervenant qualifié en logiciels libres.

LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION EN 4 ÉTAPES

Passer de l'idée au projet, qu'il soit culturel, sportif, humanitaire, écologique… l'association est un formidable outil pour toutes sortes d'initiatives collectives. Rédiger des statuts, organiser une assemblée constitutive, déclarer la création à la préfecture… Tout cela représente des écrits au vocabulaire spécifique, en voici le parcours.

Une association existe dès lors qu'au moins deux personnes souhaitent faire converger leurs envies et mettre en commun leur énergie. Le respect d'un certain formalisme est cependant nécessaire pour constituer une association déclarée, dotée de la personnalité juridique. Cette démarche fréquente, simple d'apparence se déroule en quelques étapes.

1. IDENTIFIER LE PROJET ASSOCIATIF

Une belle idée ne suffit pas. Toute association a besoin d'un projet élaboré par les cofondateurs. La définition du projet associatif se réalise assez facilement avec une méthode factuelle en six questions.

1. Quoi ? Pourquoi ? La réponse à cette question permet de dégager la raison d'être de l'association en distinguant les objectifs (quoi ?) de la finalité (pourquoi ?) en allant du concret à l'abstrait, de l'action au sens et de définir ainsi l'objet social de l'association. Par exemple, la création d'un festival n'est que le moyen de révéler et promouvoir des œuvres et des artistes locaux.

2. Qui ? Les membres associés au projet, c'est à dire les futurs adhérents de l'association sont-ils des personnes physiques, des personnes morales ? Quelles sont les conditions requises : avoir la même passion, les mêmes besoins, exercer la même profession… ?

3. Pour qui ? A quel public éventuel (s'il est différent des adhérents), l'association souhaite-t-elle s'adresser ?

4. Avec qui ? Qui sont les acteurs susceptibles d'être concernés par le projet ? Quels sont les partenaires ?

5. Comment ? Quelles actions concrètes à concevoir pour atteindre les objectifs du projet associatif ? Quelles sont les conditions techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ? Quels moyens humains et quelles compétences particulières ? Quels moyens matériels et quels financements ?

6. Où ? Quels seront le périmètre d'intervention de l'association, sa zone géographique d'activité (quartier, ville, département, etc.).

Cette réflexion préalable à la création de l'association permet non seulement de fonder les bases du groupement de façon consensuelle et claire, d'apporter aussi une réponse à la faisabilité du projet. Mais encore, elle conforte ou non la décision d'opter pour la structure associative.

2. RÉDIGER LES STATUTS ET SE LES APPROPRIER

Ce document est constitué d'une suite d'articles précisant les caractéristiques de la future personne morale ainsi que les modalités de son fonctionnement et de sa représentation. Cette étape obligatoire est fondamentale puisque les statuts matérialisent le contrat d'association. La loi 1901 laisse en effet une grande liberté dans l'élaboration des statuts. Un « copier-coller » des statuts d'une association ou des statuts types disponibles ici et là ne donnent pas forcément des règles simples et compréhensibles. Une petite association locale qui limite son activité à sa dizaine d'adhérents et ne perçoit que leurs cotisations n'adoptera pas la même organisation qu'une association à dimension régionale qui propose des services à un public, dispose de multiples ressources et gère des salariés. Elle ne rédigera donc pas les mêmes statuts. Mode d'emploi de l'association, règle du jeu entre les associés, les statuts s'adaptent au projet associatif et à la manière dont les adhérents souhaitent faire fonctionner l'association. C'est LE référentiel de l'association.

3. Se réunir pour formaliser le contrat d'association

La réunion d'une assemblée générale constitutive est un moment clef de la création. Elle donne l'occasion aux fondateurs mais aussi à toute personne susceptible de participer au fonctionnement de l'association, de discuter puis d'adopter les statuts et de désigner les premiers dirigeants. Un compte rendu des débats appelé procès-verbal est écrit et signé. Plus discrète et informelle, telle est l'assemblée où les fondateurs signent les statuts et s'auto-désignent en qualité de dirigeants. Ils rédigent également un procès-verbal d'assemblée. Les futurs membres adhéreront alors après la création en acceptant les statuts tels qu'ils sont déjà rédigés.

Procès-verbal d'assemblée constitutive | *Exemples de résolutions :*

1. Création de l'association

A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association (*nom*) dont le siège se situe (*adresse*)

2. Adoption des statuts

Après lecture et discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

3. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle liée à l'adhésion prévue à l'article ... des statuts, proposé à …… euros, est voté à l'unanimité.

4. Élection des membres du conseil d'administration *(ou du bureau si les statuts ne prévoient pas de conseil d'administration*)

Le président de séance sollicite les candidatures.

Il rappelle que, conformément à l'article …….. des statuts, le …….. est composé de ……membres au minimum, élus par l'assemblée générale.

Il est procédé à l'élection des membres. Le vote est exprimé comme suit :

Prénoms Noms, Nationalité, Profession, Adresse et Nombre de voix obtenues

5. Ouverture d'un compte bancaire

L'assemblée décide l'ouverture d'un compte bancaire et mandate les personnes suivantes habilitées à faire fonctionner le compte :

Prénoms Noms

4. Déclarer et publier la création

L'association devient une personne morale à la suite d'une déclaration de création à la préfecture suivie d'une insertion de l'extrait de cette déclaration au Journal officiel des associations.

Déclaration au greffe des associations ou par courrier

Le dossier de création d'association comprend :

- le formulaire Cerfa n° 13973*03 – Création d'une association Déclaration préalable (inclut la demande d'insertion au Journal officiel des associations),
- le formulaire Cerfa n° 13971*03 – Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration,
- un exemplaire des statuts signés par deux au moins des personnes chargées de l'administration,
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins une personne responsable de l'administration,
- une enveloppe timbrée portant l'adresse du siège social de l'association.

Les formulaires mis à disposition par la préfecture, sont également téléchargeables sur *www.service-public.fr* onglet Associations. Ces déclarations accompagnées des pièces demandées sont envoyées ou remises au greffe des associations :

Préfecture du Doubs - Service des associations
Espace Chamars - 3 avenue de la Gare d'Eau à Besançon
Tél. 03 81 25 11 14 ou 03 81 25 11 16
Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon Cedex

E-création

Votre compte Association Service-Public.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le compte des démarches en ligne pour les associations

En créant un compte sur *http://compteasso.service-public.fr,* ce service en ligne permet la création d'une association. Les mêmes informations que la procédure papier sont demandées. Les statuts et le procès-verbal de l'assemblée constitutive, datés et signés, sont numérisés et joints en format PDF.

Les documents reçus, preuves de la création

Récépissé de déclaration : L'administration adresse, par courrier postal ou électronique suivant le mode de dépôt choisi, un récépissé dans les cinq jours qui suivent la remise du dossier complet. L'association est alors inscrite au répertoire national des associations (RNA) sous un numéro débutant par « W » et composé de 9 chiffres. Désigné « numéro de dossier » par l'administration, il est mentionné dans le récépissé.

Témoin de parution : Cette copie certifiée conforme de l'annonce de la création de l'association est téléchargeable à tout moment sur le site *www.journal-officiel.gouv.fr* > Annonces officielles > Consulter les annonces du JO Associations. En outre, le montant de la publication au JO est de 44 euros ou 90 euros si le libellé de l'objet publié dépasse 1 000 caractères. Son paiement s'effectue après la publication, à réception d'un troisième document, facture émanant de la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

Information, aide et accompagnement
Centre 1901 , Ville de Besançon
Nelly Hoang
35 rue du Polygone
Tél. 03 81 87 80 82
centre1901 @besancon.fr

RÉFORME DU TEMPS PARTIEL : 24 H MINIMUM PAR SEMAINE

En droit du travail français, il n'existait pas de durée minimale pour un contrat à temps partiel. Or, depuis juillet dernier, plus aucun salarié ne peut signer un contrat de travail inférieur à 24 heures hebdomadaires. Cette réforme concerne particulièrement le secteur associatif dont les salariés à temps partiel sont nombreux.

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi traite de nombreux sujets. Elle encadre notamment le travail à temps partiel. Afin d'éviter une forte précarité des salariés qui ne disposeraient que de quelques heures de travail, la durée minimale d'un contrat à temps partiel est désormais de 24 heures par semaine.

PÉRIODE TRANSITOIRE POUR APPLIQUER LA NOUVELLE LOI

Ainsi tout contrat (CDI, CDD) conclu entre le 1er et le 21 janvier 2014 et à partir du 1er juillet 2014 ne pourra être inférieur à 24 heures par semaine ou 104 heures mensuelles. Cependant, une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2016 est prévue pour l'application de cette nouvelle mesure. Pour un contrat de travail en cours, le salarié peut demander l'application de la durée minimale à compter du 1er juillet 2014. L'association employeuse pourra refuser cette demande si elle justifie des difficultés économiques et différer ainsi l'application de la durée minimale. En revanche, tous les contrats devront être modifiés par un avenant avant la date butoir du 1er janvier 2016. Il est à noter toutefois que les contrats aidés dont les CUI et CAE ne sont pas concernés par cette réforme.

DES EXCEPTIONS POUR PLUS DE FLEXIBILITÉ

La loi prévoit quatre dérogations à la durée minimale de travail. Le salarié peut refuser par une demande écrite et motivée (contraintes personnelles, cumul d'activités…) de ne pas bénéficier des 24 heures minimum, c'est le temps partiel choisi. La loi laisse également la possibilité à chaque secteur professionnel de déroger aux 24 heures minimum par convention collective ou accord de branche étendu. À la condition qu'ils comportent des garanties pour le salarié lui assurant des horaires réguliers regroupés sur des journées ou des demi-journées et lui permettant de cumuler plusieurs activités afin d'atteindre la durée minimale de 24 heures.

Les étudiants de moins de 26 ans peuvent ensuite travailler moins de 24 heures pour que la durée de travail soit compatible avec leurs études. Enfin, la dernière dérogation concerne les salariés en parcours d'insertion travaillant dans une association intermédiaire.

LA LOI MAJORE ÉGALEMENT LES HEURES COMPLÉMENTAIRES

De plus toutes heures travaillées au-delà des 24 heures, ouvrent droit à des heures complémentaires obligatoirement payées avec une majoration de 10 % pour chaque heure accomplie dans la limite de 1/10e de celles prévues au contrat. Toutes heures complémentaires au-delà bénéficient d'une majoration de 25 %.

Exemple

Un salarié dont le contrat de travail est de 24 h par semaine et effectue des heures complémentaires équivalant à 5 heures. Les 2,4 premières heures sont majorées de 10 % et les suivantes, soit 2,6 heures sont majorées de 25 %.

Pour aller plus loin

DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité territoriale du Doubs
5 place Jean Cornet 25041 Besançon cedex
Tél. 03 81 65 83 00 - http://travail-emploi.gouv.fr

INFORMATION, AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À BESANÇON

Centre 1901 - Benjamin Monti
35 rue du Polygone - Tél. 03 81 87 80 82
centre1901@besancon.fr

Culture action Franche-Comté
Centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels
1 rue Dürer - Tél. 03 81 41 01 91
contact@culture-action.org

Profession sport & loisirs 25
Associations du secteur sportif
16 chemin Joseph de Courvoisier - Tél. 03 81 88 35 35
contact.259070@profession-sport-loisirs.fr

> À SAVOIR

VENTE DE BOISSONS PAR LES ASSOCIATIONS

L'exploitation d'un débit de boissons est soumise à une réglementation particulière, dans le but de protéger la population des risques liés notamment à l'alcoolisme.

BOISSONS SANS ALCOOL

La licence de 1ère catégorie dite « licence de boissons sans alcool » étant supprimée depuis juin 2011, une association peut ouvrir de manière temporaire ou permanente un bar ou une buvette sans effectuer de démarche particulière si aucune boisson alcoolisée n'est servie.

BOISSONS ALCOOLISÉES (BIÈRE, CIDRE, VIN...)

• Vente temporaire

Le maire a la compétence d'accorder aux associations de façon exceptionnelle des dérogations d'ouverture de débits temporaires de boissons du groupe 2, sous réserve du périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral qui interdit toute vente d'alcool à moins de 75 mètres autour de certains établissements. Le nombre d'autorisations annuelles pour chaque association est limité à cinq. Une association peut donc ouvrir ce type de buvette à l'occasion d'un événement associatif ou d'une manifestation publique. Elle adresse une demande d'autorisation à la Police municipale au moins 15 jours avant la manifestation.

• Vente permanente

> Lieu réservé aux adhérents

Si l'association ouvre un bar permanent à l'usage exclusif de ses membres et si l'ouverture du bar n'a pas pour objectif la réalisation de bénéfices sur la vente des boissons, alors elle est dispensée de toute démarche. Dans le cas contraire, l'association est considérée comme exerçant une activité commerciale et doit posséder une licence de débit de boissons, même si le lieu n'est pas ouvert à un public extérieur.

> Lieu ouvert au public

Si l'association gère un bar permanent dont l'accès n'est pas réservé à ses adhérents, elle doit :

- posséder une licence de débit de boissons ou de restaurant,
- se soumettre aux obligations relatives à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant.

www.interieur.gouv.fr
> Associations > Activités commerciales d'une association > Buvettes, bars, débits de boissons

CLASSIFICATION DES BOISSONS

(article L.3321-1 du code de la santé publique)

Groupes	Boissons
Boissons non alcooliques	Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (moins de 1,2° d'alcool pur), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
Boissons fermentées non distillées	Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool.
Boissons ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur	Vins doux naturels autre que ceux du groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits (fraises, framboises, cassis ou cerises) ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
Alcools provenant de la distillation	Rhums, tafias, alcools et eaux de vie provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits.
Autres boissons alcooliques	Toutes les autres boissons alcooliques autorisés à la vente (apéritif anisés, gin, whisky, vodka...).

Information et demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons :
Carole Lacroix ou Christine Robert
Direction Police municipale et Tranquillité publique
2 rue Mégevand – Entrée D
Tél. 03 81 61 51 18 ou 03 81 61 59 40

ACCUEIL FAMILLES PERGAUD

Créée en 1994 sous l'impulsion du service social de la Maison d'arrêt, du Secours catholique et de l'aumônerie, Accueil familles Pergaud fête cette année ses vingt ans d'existence. Confidentielle et discrète, elle accueille les familles et amis de détenus, avant et après le parloir, dans la « maison aux volets verts » située en face de la prison.

UN ACCUEIL BIENVEILLANT

« *Lorsque l'on est confronté au milieu carcéral avec un proche ''derrière les barreaux'', la vie bascule* », confie François Lacaille, président de l'association depuis 6 ans. Le parloir est une épreuve difficile, que l'on soit mère, père, sœur, frère ou épouse d'un détenu. Ces personnes, viennent parfois de loin, ont besoin d'être bien accueillies, conseillées et écoutées. La maison d'accueil se veut un lieu bienveillant où l'on peut boire un café, échanger avec les bénévoles, se préparer, faire garder ses enfants le temps du parloir... Elle permet aussi d'être apaisé et rassuré avant d'affronter cette épreuve. Les proches de détenus en effet ressentent souvent honte et culpabilité face à cette situation. « *Nous sommes un lien et un lieu de transition, entre le dedans qu'est la prison et le dehors, le monde extérieur,* ajoute François Lacaille. *Une fois le lien créé, après la période de détention pouvant varier de quelques mois à quelques années, certaines familles gardent le contact avec nous. D'autres préfèrent tourner la page* ».

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX ET AMICAUX

Pour travailler à la réinsertion des détenus, il est essentiel de maintenir les liens familiaux. Ils permettent à la personne incarcérée de conserver son rôle et statut au sein de sa famille, de sa sphère sociale. Toutefois, aucune situation n'est identique. En effet, cette séparation, non choisie, s'impose aux proches, bouscule les relations et les liens affectifs, les modifie. Dans un premier temps, il s'agit, pour l'entourage d'accepter les faits. Puis, dans un second temps, de vaincre les doutes, les hésitations pour assurer des visites régulières. Ensuite, fréquemment ces personnes ont des difficultés à assumer cette situation auprès de leur propre famille et à faire face au jugement des personnes extérieures. Viendra enfin le temps de l'aide et de l'information pour envisager ''l'après prison'', et les actions à mettre en œuvre pour une réinsertion sociale et familiale réussie.

LES BÉNÉVOLES JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL

Pour assurer ses missions, l'association s'appuie sur une trentaine de bénévoles. Chacun doit être capable d'écouter sans curiosité, d'être discret et de respecter les règles de confidentialité. Car il convient d'accueillir la parole sans jugement avec beaucoup de recul et d'empathie. Marie-Thé, une bénévole témoigne « *Entre nous et avec l'aide d'un psychologue, nous faisons une analyse des pratiques toutes les six semaines. Nous discutons des situations rencontrées pour ne pas nous laisser envahir. Nous apprenons aussi à réfléchir face à chaque situation. L'expérience aide beaucoup.* » Certains bénévoles sont habilités par l'administration pénitenciaire pour intervenir en détention, accompagner les enfants au parloir.

UN RÉSEAU POUR AMÉLIORER LES DROITS DES FAMILLES

L'association bisontine adhère à l'Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées (Uframa). Il existe en France 145 associations de maisons d'accueil des familles de personnes détenues en France. Reconnue au niveau national, le réseau fait connaître aux instances concernées les difficultés des familles de détenus au parloir et met en place des actions de soutien. « *Le maintien des liens est un droit fondamental*, rapporte Jeannette Favre, présidente de l'Uframa. *La famille n'a pas à subir les conséquences de la peine.* »

CONTACT :
Accueil familles Pergaud
12 rue Pergaud - 25000 Besançon
03 81 51 33 48
accueilfamillespergaud@orange.fr